

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS1789

présenté par

M. Gernigon, Mme Magnier, Mme Piron et Mme Violland

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« soit »,

insérer les mots :

« insupportable et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à clarifier la nécessité de présenter une souffrance réfractaire qui doit aussi être insupportable, renvoyant à l'échelle de la douleur reconnue par la Haute autorité de santé (8 à 10 sur 10).